Envoyé en préfecture le 17/04/2023 Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le

ID: 033-200052181-20230404-D162023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 4 avril 2023 à 18h

Date de convocation : le 28 mars 2023 Secrétaire de séance : Liliane POIVERT

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents votants : 19

**Mesdames :** Chantal GANTCH, Martine LECOULEUX, Emeline BOURDAT-BRISSEAU, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI

**Messieurs**: Philippe BUISSON, Denis SIRDEY, Jacques BREILLAT, Thierry BLANC, Antoine GARANTO, Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Alain VALLADE, Daniel FENELON, Marc SAHRAOUI, José BLUTEAU, Pierre ROBERT

## Objet: Versement Subvention LEADER-Défi Foyer Alimentation Positive:

Dans le cadre du Défi Foyer à Alimentation Positive, le PETR, structure porteuse du Défi, est chargé de reverser aux structures relais la subvention LEADER, au prorata du plan de financement initial prévus dans les conventions, sur la présentation des justificatifs de temps passé.

Au regard des justificatifs fournis, les montants se présentent comme suit :

	Structures	Montants
Participation frais salariaux des structures relais animation Défi FAAP	Service Enfance Jeunesse CDC Fronsadais	1 146,00 €
	Centre socio-culturel Portraits de familles	578,00 €
	Biotope Festival	396,00€
	Association Terre Vivante	950,00 €
	CCAS Castillon La bataille	4 350,00 €
	Centre Socio Culturel du Pays Foyen	418,00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des mandat 10:033-200052181-20230404-D162023-DE

d'octroyer aux porteurs identifiés les montants indiqués sur présentation des factures acquittées,

d'habiliter Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

## Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Liliane POIVERT June /

Fait à Les Artigues-de-Lussac, Le 04/04/2023

Le Président, Jacques BREILLAT